

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 50

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Fusion/absorption de l'association Prévention et Soins des Addictions (PSA) vers l'association Groupe SOS Solidarités - Avenant n° 1 aux conventions 2014 et 2015 d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) et convention 2016

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1.98.64**

PRESENTATION

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi n°90 – 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement et modifié par la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui depuis le 1^{er} janvier 2005, a transféré la compétence du FSL aux Départements.

Le FSL attribue des prêts, des subventions, des garanties aux ménages en difficulté et assure le financement de l'accompagnement social.

Ainsi, par délibérations :

- n°105 du 23 mai 2014
- n°105 du 29 mai 2015
- n°132 du 27 mai 2016,

Le Conseil Départemental a conventionné l'association PRÉVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - PSA dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'association PSA a fait l'objet d'une fusion/absorption par l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS votée en assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 2015, déclarée en Préfecture le 15 décembre 2015 et constatée par acte notarié le 30 décembre 2015.

Les activités et missions d'accompagnement social pour lesquelles l'association PSA a été conventionnée par le Conseil Départemental, sont donc transférées au sein de l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS.

Ainsi les avenants n°1 aux conventions, modèle joint au rapport, transfèrent l'ensemble des mesures accordées en 2014 et en 2015 toujours en cours à l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS, et ce, pour poursuivre sans interruption l'accompagnement social des ménages.

Pour 2016, une nouvelle convention jointe au rapport est proposée en faveur du GROUPE SOS SOLIDARITES.

I - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Ce rapport a pour objet :

- d'acter le transfert des mesures d'accompagnement social de l'association PSA vers l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS, à compter du 30 décembre 2015.
- d'annuler la subvention d'un montant de 32 100 € accordée à l'association PSA par la Commission Permanente n° 132 du 27 mai 2016.
- d'autoriser la Présidente du Département à signer les avenants n°1 aux conventions 2014 et 2015, modèle joint au rapport ainsi que la convention 2016 d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) en faveur de l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉS.

- d'accorder une subvention de 32 100 € à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES.

II - INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport est sans incidence financière.

III - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Je vous serais obligée de bien vouloir adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL